

**Monsieur le Président Gouhoury Pascal
Communauté d'agglomération du pays de
Fontainebleau
44, rue du Château
77300 Fontainebleau**

Milly-la-Forêt, le 16 septembre 2024

**Réf. JJB/LC/24-09/
Affaire suivie par Lucas Cernoch**

Objet : Avis du Parc sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Boissy-aux-Cailles

Monsieur le Président,

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a sollicité l'avis du Parc, concernant la compatibilité du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Boissy-aux-Cailles avec les orientations et les mesures de la Charte du Parc, en vertu des codes de l'urbanisme et de l'environnement.

Conformément à la délibération du Comité syndical du 9 novembre 2004, le groupe de travail urbanisme du Parc (GTU) a étudié votre projet.

Votre procédure de modification simplifiée du PLU de Boissy-aux-Cailles vise à rectifier une erreur dans le corps du règlement de la zone agricole. En effet, il s'agit d'une reprise des exceptions prévu par l'article L.111-7 du Code de l'urbanisme, par rapport à l'interdiction de construire qui s'applique dans la bande de 75m de part et d'autre des routes classées à grande circulation en dehors des espaces urbanisés des communes.

Le Parc naturel régional du Gâtinais français émet un **avis favorable** sur la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de Boissy-aux-Cailles au regard des dispositions de la Charte du Parc.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Jean-Jacques BOUSSAINGAULT